

**2024 DAC 261** Subventions (30.600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et approuvée par délibération 2022 DAC 362 votée par le Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux dix-sept comités d'arrondissement et au comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par madame Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au comité des 1er et 2e arrondissements de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 49, rue Richelieu, 75001 Paris. 20100 ; 2024\_03821  
SIRET : 53757838700012

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 18, rue Rambuteau, 75003 Paris. 25221 ; 2024\_03801  
SIRET : 5351520110016

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4 rue Aubry le Boucher, 75004 Paris. 20116 ; 2024\_03023  
SIRET : 53518082200012

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19, rue de Tournefort 75005 Paris. 20168 ; 2024\_06257  
SIRET : 53486838500012

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A 63, boulevard des Invalides 75007 Paris. 20512 ; 2024\_00952  
SIRET : 53756427000016

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28, rue Laure Diébold, 75008 Paris. 19033 ; 2024\_06259  
SIRET : 53523252400012

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 9e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 44, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris. 20351 ; 2024\_06258  
SIRET : 45101938400010

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), 164, avenue Parmentier 75010 Paris. 20152 ; 2024\_03054  
SIRET : 53756399100018

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée au comité du 11e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 5 passage Bullourde 75011 Paris. 16536 ; 2024\_02839  
SIRET : 79267531600014

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 9, avenue du Bel Air 75012 Paris, 19951 ; 2024\_03668  
SIRET : 48119746500026

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris. 20140 ; 2024\_03444  
SIRET : 53518079800022

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 2 place Ferdinand Brunot 75014 Paris. 41821 ; 2024\_03070  
SIRET : 50410001700012

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 19965 ; 2024\_04213  
SIRET : 52447957300015

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, chez M. Hermange 46 rue des Dames 75017 Paris. 20107 ; 2024\_04186.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité de Paris du 18e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 28 rue AFFRE 75018 Paris. 25041 ; 2024\_04302  
SIRET : 53485739600012

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20135 ; 2024\_04282  
SIRET : 38790232300022

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et

Tunisie F.N.A.C.A, Maison de la Vie Associative et Citoyenne 1-3, rue Frédérick Lemaître 75020 PARIS. 20187 ; 2024\_05237.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée au comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13 rue Edouard Manet 75013 Paris. 35661 ; 2024\_05277  
SIRET : 53530305100010

Article 19 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 30.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024.